



Commune  
de  
COSNAC



# Registre public d'accessibilité



## Restaurant scolaire

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire – Mairie 19360 COSNAC  
Téléphone 05 55 92 81 70 - Télécopie 05 55 92 82 94 Courriel : [mairie@commune-cosnac.fr](mailto:mairie@commune-cosnac.fr)

# Accessibilité du restaurant scolaire

↳ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous



oui  non

↳ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services



oui  non

## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap



✓ Le personnel est sensibilisé.

*C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.*

✓ Le personnel est formé.

*C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.*

## Matériel adapté

✓ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

✓ Le personnel connaît le matériel  oui  non

### En annexe :

✓ L'attestation d'accessibilité en date du 20/01/2013 émise par le Bureau Véritas  
**AC-019-1765**



cosnac.fr 05.55.92.81.70 [secretariatgeneral@commune-cosnac.fr](mailto:secretariatgeneral@commune-cosnac.fr)

### Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil de la mairie  sur le site internet de la commune

N° SIRET : 21190630000010

Adresse : Avenue du 8 mai 1945 19360 COSNAC

Bureau Véritas LIMOGES 21 Rue Columbia - Technopole Ester  87000 LIMOGES  Téléphone : 05 55 38 85 85 Télécopie : 05 55 38 85 89		
---	---	--

Date : 20/01/2013	N° contrat : 163/110225 - 0066	Rapport n°: 2302656 /Rév. 0
-------------------	--------------------------------	-----------------------------

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)  
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Nam DUPIERRE de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 163/110225 - 0066 en date du : 12/04/2011

La Société : Commune de COSNAC

Le Bourg

19360 COSNAC

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**Cantine scolaire**

**Rue du 8 mai 1945**

**19360 COSNAC**

Réf. du Permis de Construire : PC 019 063 11 B0012

Date du dépôt de demande de PC : 18/05/2011 Date du PC : 12/09/2011

Modificatifs éventuels Sans objet

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment.

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Plans DCE Architecte

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 18/01/2013, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

**Date :** 20/01/2013

**Signature :**

(\*) voir commentaire général CG01 page 3